

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des affaires étrangères et du
développement international

Arrêté du 2 février 2016

**relatif aux fonctions exercées par le consul honoraire de France à Cosenza (Italie) en tant
que délégué du Consul Général de France à Naples**

NOR : MAEF1603302A

Le ministre des affaires étrangères et du développement international,

Vu le décret n° 76-548 du 16 juin 1976 modifié relatif aux consuls généraux, consuls et vice-consuls honoraires et aux agents consulaires, notamment ses articles 12 à 14 ;

Arrête :

Article 1^{er}

M. Francesco MOLLO, consul honoraire de France à COSENZA est autorisé à effectuer les formalités et à délivrer les documents administratifs suivants :

- 1° délivrance de certificats de vie ;
- 2° délivrance de certificats de résidence ;
- 3° délivrance de certificats divers en matière de transport et de douane ;
- 4° certification de conformité à l'original de copies et photocopies de documents.

Article 2

Le sous-directeur de l'administration des Français est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère des affaires étrangères.

Fait le 2 février 2016.

Pour le ministre et par délégation :
La chef du service des Français à l'étranger,

L. HAGUENAUER